

Championnat PRE REGIONALE FEMININE ARMAGNAC-BIGORRE 2019 / 2020

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article 1

Le championnat de division **PRE REGIONALE FEMININE ARMAGNAC-BIGORRE** est composé d'une poule de 10 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Ce championnat sera géré par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball.

Les frais d'engagements (160€) devront être réglés au comité départemental d'appartenance du club.

Article 2

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) Les associations sportives du CD32 et du CD65 venant du championnat « Régional 3 Féminin » selon le règlement 2018/2019
- B) Les associations sportives du CD32 et du CD65 maintenues dans la division « Pré Région Féminine Armagnac-Bigorre » selon le règlement 2018/2019
- C) Les associations sportives accédant des divisions « Départementale 2 Féminine Armagnac-Bigorre » selon le règlement 2018/2019.

Article 3

SYSTEME DE L'EPREUVE - PHASES FINALES – MONTEES ET DESCENTES

Les dix équipes se rencontrent en match aller-retour.

A l'issue des rencontres aller-retour, les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} se qualifient pour les phases finales :

PHASES FINALES

- a- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont qualifiées directement pour les demi-finales.
- b- **BARRAGES :**
Les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} disputent une rencontre de barrage pour la qualification en demi-finale.
Les barrages se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière :
B1 – Barrage n° 1 : 3^{ème} contre 6^{ème}
B2 – Barrage n° 2 : 4^{ème} contre 5^{ème}
- c- **DEMI-FINALES :**
Elles se déroulent sur des rencontres aller-retour au point average, match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la saison régulière, match retour sur le terrain de la mieux classée :
D1 – Demi-finale n° 1 : 1^{er} contre vainqueur B2
D2 – Demi-finale n° 2 : 2^{ème} contre vainqueur B1
En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ces demi-finales. Attention ! En cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante des demi-finales.
- d- **FINALES :**
Elle se déroule en deux manches gagnantes entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match aller sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue des rencontres de la saison régulière, retour chez la moins bien classée et belle éventuelle chez la mieux classée.

Les rencontres devront OBLIGATOIREMENT se dérouler durant le week-end fixé par le calendrier.

Les cas particuliers seront traités par la Commission Sportive Départementale du Comité Départemental qui gère cette division.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

MONTEES - DESCENTES

L'équipe terminant 1^{ère} de la poule lors de la saison régulière et l'équipe Championne Armagnac-Bigorre accède à la division « Régionale 2 Féminine » pour la saison 2020/2021.

Si l'équipe Championne Armagnac-Bigorre a déjà obtenu son accession ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, l'équipe finaliste accède à la division supérieure. De plus, si cette équipe finaliste a elle aussi obtenu son accession par la phase « saison régulière » ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée à l'issue de la « saison régulière ».

Si il y a zéro ou une descente de Régionale 2, l'équipe classée 10^{ème} de la saison régulière descend en Départementale 2 Féminine pour la saison 2020/2021.

Si il y a deux descentes de Régionale 2, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} l'issue de saison régulière descendent en Départementale 2 Féminine pour la saison 2020/2021.

Dans l'éventualité de descentes supplémentaires de Régionale 2, l'ordre des descentes se fera, en fonction du nombre d'équipes descendant, en remontant le classement à partir de la 8^{ème} place. Ces équipes peuvent être repêchées.

Les autres cas seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.

Article 4

SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point average (quotient) des associations sportives à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point average (quotient).

Article 5

SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est mise hors championnat.

Article 6

HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30.

Pour les deux dernières journées de ce championnat (8^{ème} et 9^{ème} RETOUR) AUCUN changement d'horaire et de date ne sera accepté.

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France ou de Ligue, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article 17.A des règlements sportifs généraux du Comité du Gers. Toutes les autres dérogations devront être validées par la Commission Sportive.

Article 7

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées :		10 maximums				
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1, C2 ou T	3			
		Licence AS	0			
		Licence JC	Sans limite			
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune	3	OU	2	OU	1
	Orange	0	OU	1	OU	2

Article 8

DESIGNATIONS DES ARBITRES ET GESTION DE LA TABLE DE MARQUE

Les arbitres seront désignés par la commission de désignation Armagnac-Bigorre.

Le club qui reçoit est en charge de l'organisation de la table de marque.

Article 9

GESTION DES DEROGATIONS

La Commission sportive départementale gestionnaire de la division a qualité pour modifier l'horaire et/ou le lieu et/ou la date de la rencontre, sur demande conjointe et écrite des associations sportives concernées, sous réserve que cette demande lui parvienne au moins 21 jours avant la nouvelle modification projetée pour la rencontre considérée.

Passé ce délai, le club demandeur se verra appliquer une pénalité financière (cf. dispositions financières 2019/2020).

Dans tous les cas, aucune demande de dérogation ne sera acceptée si elle parvient à la commission compétente dans les 10 jours qui précèdent la rencontre.

En cas de désaccord entre les clubs, et d'impossibilité de jouer la rencontre au jour et heure prévus au calendrier, la rencontre devra se dérouler OBLIGATOIREMENT LE SAMEDI SOIR A 22H30.

Article 10

CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.